

# Conseil Municipal

## Compte-rendu sommaire du 14 janvier 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame Catherine CUINET. Monsieur Didier ROCHET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents. Le conseil débute à 20h15 par la lecture du compte-rendu des séances des 11 et 20 décembre 2014, qui sont approuvés à l'unanimité.

*Monsieur CASSAGNE, conseiller assistant en maîtrise d'ouvrage en éclairage public au SYDED, présente à l'ensemble des conseillers, un programme d'amélioration de l'éclairage public.*

### **Ordre du jour**

1/ mise en place du Compte Epargne Temps

2/ achat de vitrines extérieures pour affichage communal

Questions diverses

Madame le Maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Ouverture de crédits en section investissement pour achat de mobilier divers
- contrôle d'un système d'assainissement non collectif

### **Délibérations :**

#### **1/ mise en place du Compte Epargne Temps**

Après avoir pris connaissance des modalités d'application du CET et délibéré, le Conseil Municipal décide de le mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

pour : 11/11

#### **2/ achat de vitrines extérieures pour affichage communal**

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de deux vitrines extérieures pour permettre un affichage communal plus lisible et retient le produit proposé par la société Manutan : vitrine de 113x70 cm en alu métal à 270 € HT l'unité.

pour : 11/11

#### **3/ ouverture de crédits en section investissement pour achat de mobilier divers**

Le Conseil Municipal décide l'ouverture de crédits de 1300 € au compte 2188 pour deux vitrines extérieures (540 € HT), une table pour le bureau du Maire (195 € HT) et un isoloir (264 € HT).

pour : 11/11

#### **4/ contrôle d'un système d'assainissement non collectif**

Afin de permettre l'étude d'un dossier de permis de construire au lieu-dit La Grand Combe, la réglementation impose à la commune d'examiner le dossier de conception de la filière ANC et de contrôler à posteriori la conformité de l'installation. La commune ne disposant pas d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), doit donc demander ce service à un prestataire privé. Le coût de cette prestation est de 300 € TTC. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la société NADEO et décide que chaque demande d'urbanisme avec contrôle de conformité en assainissement fera l'objet d'une taxe en contrepartie.

pour : 11/11

## **Informations**

Droit de préemption : la commune ne fera pas valoir son droit de préemption pour la maison située au 7 rue Charles de Gaulle.

Urbanisme et CAGB : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), n'assurera plus l'étude des dossiers de demande d'urbanisme. La compétence est reprise par la CAGB.

Syndicat de l'aérodrome et CAGB : la gestion de l'aérodrome est reprise par la CAGB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Fleurissement du village 2015 : Madame le Maire demande aux élus de réfléchir à propos du fleurissement du village.

Vu pour être affiché le 15 janvier, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*(Sceau de la mairie)*



Le Maire,

*(Signature)*



ESPACES CLEAN SERVICES  
22 Impasse La Carre  
25360 NANCRAY  
Tél. : 06 03 56 40 56  
Mail : [crouvoisier@hotmail.fr](mailto:crouvoisier@hotmail.fr)  
Siret : 539143354 00014

*A Nancray*

*Le 13 janvier 2015*

*Objet :  
Offre de prix 2015/130101*

*A l'attention de Mme LE MAIRE*

**PROPOSITION CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES  
ENTRETIEN LOCAUX**

*Entre,*

*MAIRIE DE LA VEZE  
1 rue de l'école  
25660 la Vèze*

*Et,*

*ESPACES CLEAN SERVICES  
Monsieur MARC CROUVOISIER  
22 Impasse La Carre  
25360 NANCRAY*

## DESIGNATION DES LOCAUX

- MAIRIE DE LA VEZE

## NATURE DES TRAVAUX ET FREQUENCE DES INTERVENTIONS

### **MAIRIE DE LA VEZE**

*Nettoyage de la mairie*

*Le lundi :*

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| - Bureaux administratifs                         | <i>1x/semaine</i>                   |
| - Hall   | <i>1x/semaine</i>                   |
| - Sanitaire                                      | <i>1x/semaine</i>                   |
| - Nettoyage de la bibliothèque                   | <i>2x/mois</i>                      |
| - Nettoyage des vitres (hall et bureaux)         | <i>1x/trimestre</i>                 |
| - Nettoyage des vitres de l'ensemble du bâtiment | <i>1x/ par an (juillet ou aout)</i> |
| - Nettoyage Cuisine et salle polyvalente         | <i>A la demande</i>                 |

### Fréquence des interventions :

	Q U O T I D I E N	H E B D O M A D A I R E	B I - H E B D O M A D A I R E	B I - M E N S U E L	M E N S U E L	T R I M E S T R I E L	S E M E S T R I E L	A L A D E M A N D E
Aération des locaux et fermeture des fenêtres en fin de prestations.								
Vidage des corbeilles à papiers.								
Collecte et mise en dépôt des détritux en un lieu désigné par le client.								

Lavage des corbeilles à papiers.										
Dépoussiérage des dessus de bureaux non encombrés, meubles et objets meublants.										
Désinfection des combinés téléphoniques.										
Enlèvement des traces de doigts sur les portes, poignées de portes et interrupteurs.										
Nettoyage des sanitaires										
Contrôle et enlèvement des toiles d'araignées. (par rotation)										
Dépoussiérage des plinthes. (par rotation)										
Balayage et lavages des sols										
Nettoyage cuisine et salle polyvalente										

## MOYENS MIS EN OEUVRE

### MOYENS TECHNIQUES

*L'exécution sur place des prestations telles qu'elles sont définies au descriptif des travaux, ci-dessus, seront mises en œuvre par la fourniture :*

- *des matériels et accessoires nécessaires à la bonne exécution des prestations,*
- *Des sacs poubelles destinés à l'évacuation des déchets de bureau, produit 3D pour le nettoyage des sols, produits détergent pour sanitaires à l'exception des consommables pour sanitaires (savon, papier hygiénique, papier essuie-mains fourniture à la charge du client)*

### OBLIGATIONS DU CLIENT

*Le client devra fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux.*

### OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

*Réalisation de l'ensemble des prestations définies au cahier des charges.*

## COUT DES INTERVENTIONS

*MONTANT FORFAITAIRE MENSUEL, DES INTERVENTIONS DE NETTOYAGE SUR L'ENSEMBLE DES LOCAUX :*

*314€ H.T prix prestation nettoyage de la mairie  
45€ H.T prix pour une intervention pour la cuisine et salle polyvalente.*

## FACTURATION ET REGLEMENT

*Les travaux font l'objet d'une facturation mensuelle concernant les prestations du mois écoulé, créée le vingt cinquième (25<sup>ème</sup>) jour de chaque mois et payable net et sans escompte, ni rabais dès sa réception.*

*De convention expresse, il est entendu que le défaut de règlement des factures, après réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception, mettra le client défaillant dans l'obligation de lui payer une pénalité de 1,5% par mois, en cas de dépassement des délais.*

*Cette pénalité sera acquise de plein droit sans préjudice de toutes autres sommes, notamment intérêts et dommages, qui pourraient être réclamées dans le cas où une procédure s'avérerait nécessaire, en vue du recouvrement des dites factures. Tous les frais inhérents à cette procédure restent à la charge du client.*

*Pour les travaux de mise en état d'une façon générale et pour les travaux occasionnels, cinquante pour cent (50%) du prix sera payé à la commande et solde à la fin des travaux.*

## CONDITIONS GENERALES

### DUREE

*Les abonnements sont souscrits pour une durée de 12 MOIS à compter du premier jour des prestations de propreté.*

*Ils se renouvellent annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation notifiée par l'une ou l'autre des deux parties TROIS MOIS au moins avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.*

### PRIX

*Les prix indiqués hors taxes, sont établis par forfait mensuel.*

*Ils comprennent, sauf indications contraires, l'encadrement, des matériels, des produits et ingrédients nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toutes les charges afférentes.*

*Toutefois, la fourniture des fluides (eau, électricité) restera à la charge du client. Ce dernier aura également à la charge, la mise à disposition d'un local clos, destiné à y entreposer notre matériel.*

*A défaut de la fourniture d'eau et d'électricité pour quelque cause que ce soit, notre société ne sera tenue d'effectuer les prestations nécessitant cette fourniture pendant la durée au cours de laquelle cette carence sera constatée, le client ne pouvant quant à lui prétendre à une quelconque diminution du prix convenu.*

*Les jours fériés qui seraient inclus dans les jours de prestations ne seraient entraîner une diminution du montant forfaitaire mensuel ; toutefois, si le client souhaite maintenir l'exécution de la prestation, celle-ci fera l'objet d'une facturation supplémentaire au taux légal en vigueur.*

*Tous les dimanches ou jours fériés exceptionnellement travaillés ( travaux occasionnels ) feront l'objet d'une facturation supplémentaire à part du contrat, dite ponctuelle majorée pour les jours fériés de 100 % et pour les dimanches de 100 %.*

### REVISION DE PRIX

*La révision des prix de nos prestations ci-avant défini interviendra de plein droit à effet de l'entrée en application d'une loi, d'un décret ou d'un accord de branche dont les dispositions contiendraient une augmentation des salaires et/ou des charges sociales de la profession par rapport aux salaires et/ou charges sociales en vigueur lors de la signature du contrat.*

*Un courrier mentionnant le pourcentage de revalorisation ainsi engendré sera adressé à chaque client avant la mise en application effective de celle-ci.*

## RESPONSABILITES ET GARANTIES

*Notre société est assurée auprès de « MAAF ASSURANCES » pour la réparation des dommages dont elle est civilement responsable.*

*Notre société ne peut en aucune façon être tenue responsable des dégâts qui sont le fait de la défectuosité de la chose du client, et bien entendu de ceux issus du personnel de ce dernier.*

*Notre société ne sera nullement responsable de l'enlèvement par erreur, et par voie de conséquence leur disparition, d'objets ou papiers dans les corbeilles dont le contenu est destiné à être jeté.*

## CLAUSE RESOLUTOIRE

*Le défaut de règlement par le client d'une ou plusieurs factures, après réclamation demeurée infructueuse autorisera notre société, si bon lui semble, à suspendre sans préavis ses prestations, et ce jusqu'au moment où le client aura régularisé sa situation et sans préjudice de toute procédure judiciaire et d'une possibilité pour notre société de résilier son contrat sans préavis.*

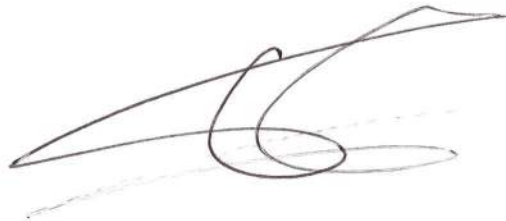
*Date prévisionnelle du début des interventions :*

*Etabli en double exemplaire dont un à retourner signé et paraphé sur chaque pages, en cas d'accord.*

*Signature du client  
Bon pour accord*

Marc CROUVOISIER

*Devis valable 2 mois*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Crouvoisier', written over a faint horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.



## Activités et projets : Les objectifs et les propositions de la Bibliothèque de l'Hôpital

*« La liberté, la prospérité et le développement de la société et des individus sont des valeurs humaines fondamentales. Elles ne peuvent s'acquérir que dans la mesure où les citoyens sont en possession des informations qui leur permettent d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société. Une participation créatrice et le développement de la démocratie dépendent aussi bien d'une éducation satisfaisante que d'un accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information. »*

Extrait du Manifeste  
de l'Unesco sur la  
lecture publique -  
2012

La Ville de Besançon, le CHRU et la Bibliothèque de l'hôpital ont signé une convention pour répondre à l'objectif d'accès libre à la connaissance pour tous fixé par l'Unesco dans le Manifeste sur la lecture publique de 2012.

Depuis l'ouverture de notre nouveau local à Minjoz nous accueillons de nombreux usagers qui viennent en consultation sur place et/ou pour emprunter des documents. En 2013, première année de mise en service du local, ce sont 1825 usagers qui ont emprunté 4237 documents dans nos permanences et 2419 personnes qui sont venues consulter sur place.

Les tournées avec les chariots de livres et de musique sont aussi très importantes puisque 4400 usagers ont emprunté 6184 documents.

Nous attendons une augmentation du nombre d'usagers dans les permanences pour 2015 puisque le CHRU prévoit un nouveau local très visible, accueillant et chaleureux à l'entrée du site de St Jacques.

Nous cherchons à faire de ces espaces de vie que sont nos bibliothèques un lieu incontournable de l'Hôpital où la culture fait partie de la détente et participe au bien être des malades durant leur hospitalisation.

Mener à bien nos projets de mise en valeur de notre fonds demande un investissement de temps et financier. En effet nous avons déjà commencé à proposer des lectures à voix haute dans les services. Nous souhaitons répondre à de nombreuses demandes de lectures à voix haute lorsqu'un patient ne peut se déplacer.

D'autre part nous faisons déjà appel à une association pour des interventions autour des chants et poèmes du monde et souhaitons pérenniser cette action en la doublant d'une mise à disposition de documents en langues étrangères.

Nous nous inscrivons dans des manifestations régionales (Les Petites Fugues Littéraires) et nationales ( Le Printemps des poètes ) autour de la littérature afin de contribuer à la vie culturelle : rattachement au quotidien pour certains ou comme opportunité de découverte pour d'autres. Nos bibliothèques deviendront aussi un lieu porteur d'échange autour de la littérature entre patients et personnels.

Nous sommes sollicités par le CHRU pour mener ensemble la ligne Culture à l'Hôpital du Ministère de la Culture, notamment avec les appels à projets DRAC/ARS ( Direction régional des Affaires Culturelles et Agence régional de Santé ).

Le 28/11/2014

Madame, Monsieur le Maire  
Mairie  
1, rue Ecole  
25660 La Vèze

Madame, Monsieur le Maire,

La bibliothèque de l'hôpital, bibliothèque associative et indépendante se trouve au cœur du Centre Hospitalier Régional Universitaire sur le site St Jacques, au centre Jacques Weinman (maison de retraite d'Avanne) et sur le site de Jean Minjoz où depuis deux ans nous avons un local de 100m<sup>2</sup> ouvert aux patients, personnel hospitalier et visiteurs.

Notre activité consiste à proposer gratuitement aux malades et leur famille de la lecture, musique et animations culturelles soit à la bibliothèque soit dans les services, voire au chevet des patients enfants et adultes.

Notre équipe est composée d'une salariée ( une subvention de l'hôpital nous permet de prendre en charge le coût salarial plafonné à hauteur de 80 % d'un temps de travail complet ) et d'environ 50 bénévoles qui ont pour objectif de maintenir un lien social, humain, culturel pour les personnes hospitalisées répondant aux prescriptions avancées par le manifeste de l'Unesco sur la lecture publique daté de 2012 ainsi que de la convention « Culture et Santé » entre le Ministère de la Culture et de la Santé en 1999.

Depuis l'ouverture de notre local sur le site de Minjoz, nous observons une augmentation de la fréquentation de la bibliothèque qui est actuellement ouverte 24 heures par semaine.

Nous souhaiterions augmenter le temps de travail de notre salariée pour ouvrir plus la permanence et organiser davantage de manifestations culturelles.

Nous vous sollicitons aujourd'hui pour une aide financière annuelle car 67 % des patients du CHRU viennent du Doubs et peuvent bénéficier de notre service pendant leur hospitalisation. Toute contribution même minime sera la bienvenue.

Pour information : si chaque commune du Doubs nous subventionnait à hauteur de 10 euros par an, nous pourrions passer le temps de travail hebdomadaire de la salariée de 28 heures à 35 heures.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous pourriez porter à notre action en regardant en annexe nos projets. Nous vous contacterons prochainement pour un rendez-vous.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

PJ : Annexe : « Activités et projets »

La Présidente, Nicole Favre



# ASSOCIATION la RONDE de l'ESPOIR

Sous la Loi de 1901

Siège : 6 Rue des Vergers – 25220 THISE – Tél. : 03 81 55 86 60

e.mail : [ronde.espoir@orange.fr](mailto:ronde.espoir@orange.fr)

Siret n° : 79446970000015 - Code APE : 9499 Z

**EN PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DU DOUBS**

Michel MATHILE  
Président

André BOUSSON  
Vice-Président

Pascal GUENAT  
Trésorier

Gérard MOUGIN  
Trésorier Adjoint

Christine VERNEREY  
Secrétaire et Correspondante

Roland DONEY  
Secrétaire Adjoint

Yves DANIS  
Jean-Marie VIVOT  
Responsables Média/Tiques

Madame Catherine CUINET

Maire de La Vèze

1 rue de l'Ecole

25660 LA VEZE

**Objet : passage dans votre commune  
de la « Ronde de l'Espoir »**

Besançon le 21 janvier 2015

Madame le Maire,

La Ronde de l'Espoir est heureuse d'organiser dès aujourd'hui sa 25<sup>ème</sup> édition qui aura lieu les 4, 5 et 6 septembre 2015, anniversaire qui coïncidera avec l'ouverture du Pôle cancer Biologie (P.C.B) sur le site Jean Minjot de Besançon.

Pour ce 25<sup>ème</sup> anniversaire notre énergie sera plus spécialement associée au soutien de la Ligue contre le Cancer pour ce grand projet régional. Actuellement en cours de construction, cet établissement de soins et de recherche ouvrira ses portes à l'automne 2015. La régionalisation de la cancérologie en Franche Comté telle qu'elle est pratiquée présentement est une originalité en France, et l'ouverture prochaine du Pôle Cancer Biologie attirent les regards très intéressés extérieurs notamment ceux des pouvoirs publics.

A travers cette démarche, nous voulons démontrer qu'il faut se battre contre l'adversité de la maladie dans le but de redonner espoir à ceux qui souffrent, mais aussi collecter des moyens qui sont indispensables pour faire avancer la recherche ou améliorer les conditions d'accueil de ceux qui souffrent. De grands progrès sont déjà faits mais la tâche reste immense.

Cette année le parcours a prévu le passage dans votre commune le dimanche 6 septembre 2015 (l'heure exacte vous sera communiquée ultérieurement).

Merci d'avance de faire équipe avec nous en présentant notre demande de subvention à votre conseil municipal, et en nous retournant le coupon réponse joint à ce courrier.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées et tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2015.

Professeur J.F BOSSET  
Président Ligue contre le Cancer Besançon

Michel MATHILE  
Président Ronde de l'Espoir

**P.S** : merci d'adresser votre réponse **rapidement** à l'aide du coupon réponse joint à l'adresse suivante : **La Ronde de l'Espoir** - 6 rue des Vergers - 25220 THISE ☎ : 03 81 55 86 60 ou par courriel : [ronde.espoir@orange.fr](mailto:ronde.espoir@orange.fr)





Coupon réponse à nous retourner : **Ronde de l'Espoir**  
6 rue des Vergers 25220 THISE

Mettre une croix dans la case correspondante à votre choix

Mairie de :

Verse une subvention :

Ne verse pas de subvention :

\* Prévot une collation :

Ne prévoit pas de collation :

Observations éventuelles :

Date :

Signature avec cachet de la mairie :

\* boissons sans alcool



**RELEVÉ D'IDENTITÉ  
BANCAIRE (R.I.B.)**

	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
FRANCE	12506	20017	52748601010	75

	International Banking Account Number (IBAN)
ÉTRANGER UNIQUEMENT	FR76 1250 6200 1752 7486 0101 075

Bank Identification Code (BIC)
AGRIFRPP825

domiciliation  
CRCA SANCEY LE GRAND

nom et adresse du titulaire

ASSOCIATION LA RONDE DE L'ESPOIR  
CHEZ MONSIEUR PASCAL GUENAT  
6 RUE DES VERGERS  
25220 THISE

**CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTÉ**

Société Coopérative à capital et personnel variables - 384 899 399 R.C.S. Besançon  
11, avenue Elisée Cusenier - 25084 BESANÇON CEDEX 9



*Le sang, c'est la vie !*



## **ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DE SAONE ET SES ENVIRONS**

**Siège social : Mairie de SAONE (25660)**

**Trésorière : Mme Claude DOMON**

**17 Rue de la Glacière**

**25660 SAONE**

**Mairie de LA VEZE**

**25660 LA VEZE**

**Saône, le 20 janvier 2015**

### **Objet : Demande de subvention annuelle**

Monsieur le Maire,

Comme les années précédentes, nous revenons vers vous et votre conseil municipal pour faire appel à votre générosité et solliciter une subvention.

Ces aides municipales contribuent à la couverture d'une partie des frais de fonctionnement occasionnés par l'organisation des collectes de sang au profit de l'Etablissement Français du Sang.

Sans elles, nous ne serions pas en mesure de poursuivre notre activité bénévole au service de la santé publique.

Nous vous remercions pour votre participation financière.

Veuillez trouver, ci-joint, la situation financière de notre association arrêtée à la date du 31 décembre 2014.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente  
**Emmanuelle BRUARD**

**P.J. Situation financière au 31 décembre 2014**

# ASSOCIATION DONNEURS DE SANG - SAONE ET SES ENVIRONS



Union  
Départementale

Fédération des  
Donneurs de  
Sang

Bénévoles  
**RECETTES**

*Le sang, c'est la vie !*



SUBVENTIONS	1 350,00
VERSTS E.F.S	1 837,44
VERSTS U.D.	0,00
<b>RECETTES MARCHE DEPARTEMENTALE</b>	<b>0,00</b>
PRODUITS FINANCIERS CSL	0,27
PRODUITS FINANCIERS LIVRET A	73,62
PRDUITS EXCEPTIONNELS	0,00
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>3 261,33</b>

## DEPENSES

FRAIS COLLATIONS & AG	1 971,43
FRAIS FONCTIONNEMENT	190,96
FRAIS SEMINAIRES	159,36
PRIMES ASSURANCES	62,10
FRAIS FINANCIERS	0,00
<b>FRAIS MARCHE DEPARTEMENTALE</b>	<b>100,00</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>2 483,85</b>

**EXCEDENT DEPENSES / RECETTES** **777,48**

## BILAN AU 31/12/2014

Rappel de la SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2013

<b>BANQUE</b>	<b>7 339,60</b>
COMPTE COURANT	876,15
COMPTE SUR LIVRET	37,88
COMPTE SUR LIVRET A	6 425,57

SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2014

<b>BANQUE</b>	<b>8 117,08</b>
COMPTE COURANT	1 579,74
COMPTE SUR LIVRET	38,15
COMPTE SUR LIVRET A	6 499,19

## CONTRÔLE FINANCES

SITUATION BANCAIRE au 31/12/2013	7 339,60
TOTAL RECETTES	3 261,33
TOTAL DEPENSES	2 483,85
<b>SITUATION BANCAIRE au 31/12/2014</b>	<b>8 117,08</b>

OK

COMPTE COURANT (solde Comptabilité) (\*) 1 579,74  
+ Rapprochement bancaire :

**SOLDE BANQUE S/RELEVÉ AU 31/12/2014** **1 579,74**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

**Préfecture**

Direction de la réglementation et  
des collectivités territoriales

Mission Intercommunalité

REF :

Affaire suivie par :  
Patricia BAILLY-MAITRE

Tél. : 03 81 25 13 15

Le Préfet de Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs

à

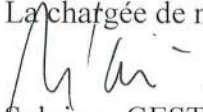
**Destinataires in fine**

Besançon, le 19 janvier 2015

**OBJET : Extension des compétences (aux compétences périscolaire et extrascolaire) et  
modification des statuts du syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La  
Vèze.**

**PJ : 1.**

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2015,  
prononçant l'extension des compétences et la modification des statuts du syndicat  
intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze.

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
La chargée de mission  
  
Sylviane GEST







PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Mission Intercommunalité

**Syndicat Intercommunal  
de Fontain - Arguel - La Vèze**

**Extension des compétences  
aux compétences périscolaire et extrascolaire  
et modification statutaire**

ARRETE 2015 016 - 0009

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE**  
**PREFET DU DOUBS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 et L5211-17,
- VU l'arrêté préfectoral N°2014356-0001 du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire général de la Préfecture du Doubs,
- VU l'arrêté préfectoral N°2000/DCLE/1B/N°740 du 16 février 2000, portant création du syndicat intercommunal de Fontain-Arguel-la Vèze,
- VU la délibération du comité du syndicat intercommunal de Fontain-Arguel-La Vèze du 6 novembre 2014 proposant l'extension des compétences du syndicat à la compétence péri-scolaire et extra-scolaire et la modification des statuts,
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Fontain (9 décembre 2014), Arguel (10 novembre 2014) et la Vèze (11 décembre 2014), favorables à cette proposition,

Considérant l'accord unanime des communes membres,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l' arrêté préfectoral N°2000/DCLE/1B/N°740 du 16 février 2000, portant création du syndicat intercommunal de Fontain-Arguel-la Vèze, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2 :** Il est formé entre les communes d' Arguel, Fontain et la Vèze, un syndicat intercommunal dénommé « syndicat intercommunal Fontain-Arguel-la Vèze ».

**Article 3 :** Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- la construction, la gestion et le fonctionnement des bâtiments nécessaires à l'accueil des enfants des communes membres
- le fonctionnement du service des écoles
- le fonctionnement des activités périscolaires et extra scolaires

**Article 4 :** Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Fontain 25660.

**Article 5 :** Les statuts du syndicats sont présentés en annexe au présent arrêté.

**Article 6 :** Le comptable du syndicat est le trésorier de Morre.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Doubs et le président du syndicat intercommunal Fontain-Arguel-la Vèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires des communes membres, au directeur régional des finances publiques de Franche-Comté, au chef de poste de la trésorerie de Morre-Roulans, au président de la chambre interrégionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 16 JAN. 2015  
Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

*Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.*

PROJET DE STATUTS DU SIFAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
FONTAIN ARGUEL LA VEZE

**Article 1 : Dénomination**

Conformément à l'article L. 5212-I, il est formé entre les communes de ARGUEL, FONTAIN et LA VEZE, un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de : Syndicat Intercommunal Fontain, Arguel, La Vèze ou SIFAL.

**Article 2 : Compétences du syndicat**

Le syndicat a pour compétences :

- la construction, la gestion et le fonctionnement des bâtiments nécessaires à l'accueil des enfants des communes membres.
- Le fonctionnement du service des écoles
- Le fonctionnement des activités périscolaires et extra scolaires

Pour l'accomplissement de ces actions, le syndicat est autorisé à contractualiser avec les institutions publiques ou privées concernées, y compris par voie de délégation de compétence du département.

**Article 3 : Siège du syndicat**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Fontain

**Article 4 : Durée du syndicat**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 5 : Composition**

Le syndicat est administré par un comité syndical au sein duquel chaque commune sera représentée par 3 délégués titulaires

En cas d'empêchement, chaque délégué peut donner pouvoir écrit à voter en son nom n'importe quel autre délégué qu'il réside ou non dans sa commune.

**Article 6 : Bureau**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président et de 2 Vice-Présidents, chaque commune étant représentée.

**Article 7 : Contribution des communes**

Pour les dépenses liées au service de l'école (exemples : accueil du matin, périscolaire midi et soir, TAP...) :

La contribution des communes aux dépenses du syndicat, en fonctionnement comme en

investissement, est déterminée comme suit :

- Pour 40% au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié.
- Pour 60% au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans la commune présents dans les classes à la dernière rentrée scolaire.

Sauf pour le fonctionnement des activités extra scolaires (exemple : vacances scolaires, sorties ou animations ponctuelles...), où la contribution des communes aux dépenses liées au contrat enfance jeunesse est déterminée comme suit :

- Pour 40 % au prorata de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié;
- Pour 60% au prorata des « heures enfants » (ou toute autre unité de calcul retenue pour la CAF) commune par commune.

Ces clés de répartition pourront être actualisées annuellement à la demande de l'une des communes au moment de la présentation du budget prévisionnel. La présente convention pourra alors faire l'objet d'un avenant.

### **Article 8 : Conditions relatives au transfert de la compétence**

#### *- Pour les bâtiments scolaires actifs*

Un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles est établi entre le syndicat et les communes concernées. Conformément aux dispositions législatives, ce procès-verbal précisera la nature et l'état des biens, équipements ainsi que la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, contrats...).

Les bâtiments mis à disposition, devenus non actifs, pourront être remis à leur propriétaire, sur demande de l'une des parties et avec l'acceptation des deux parties.

#### *- Pour l'entretien courant des bâtiments*

En tant que de besoin, et lorsque la situation patrimoniale l'exige (imbrication des bâtiments scolaires dans un domaine public plus vaste) des conventions d'entretien pourront être établies entre le syndicat et la commune concernée (chauffage, électricité, fluides, assurances...) confiant à l'un ou l'autre la gestion complète des charges sus-visées qui donnera alors lieu à remboursement au prorata des mètres carrés affectés au bénéficiaire.

#### *- Pour le personnel*

Les agents affectés à la gestion des bâtiments et au service des écoles pourront, soit être intégrés au syndicat, soit mis à disposition du syndicat. De façon marginale, le syndicat pourra confier les travaux d'entretien général des bâtiments et extérieurs ou de ménage des locaux scolaires aux communes qui en feraient la demande. Cette prestation donnera lieu à remboursement, à travers une convention, des salaires des agents et de l'amortissement du matériel.

#### *- Pour les activités péri et extra scolaires*

En tant que de besoin, des conventions d'occupation temporaire de locaux à caractère polyvalents pourront être établies entre le syndicat et une commune membre en vue d'accueillir les activités périscolaires et extra scolaires.

### **Article 9 : Dissolution**

La dissolution du syndicat est de plein droit lorsque les activités scolaires et périscolaires qui fondent son existence disparaissent.

En cas de dissolution du syndicat, la répartition des actifs et des passifs mis en commun sera déterminée selon les articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités.

### **Article 10 : Trésorier**

Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable désigné par Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs.

### **Article 11 : Dispositions générales**

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales s'appliqueront dans tous les cas où les présents statuts seraient incomplets.